

C.C.A.S.

68127 STE CROIX-EN-PLAINE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE**

SEANCE DU 28 MARS 2019

Sur convocation du 19 mars 2019, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sainte Croix-en-Plaine, s'est réuni à la mairie, le 28 mars 2019 à 20 heures.

- MEMBRES PRESENTS : 7
- MEMBRE(S) ABSENT(S) EXCUSE(S) ET NON REPRESENTE(S) : 3
- MEMBRE(S) ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : 0
- MEMBRE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 3

Le CCAS prend connaissance de l'arrêté de nomination de M. Jean-Pierre FOHRER en tant que nouveau membre du CCAS en remplacement de Mme Doris BILLER.

~ ~ ~

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2018.
- 2) Compte administratif et de gestion 2018.
- 3) Affectation des résultats.
- 4) Budget primitif 2019.
- 5) Demandes de subvention 2019.
- 6) Contrats d'assurance des risques statutaires.
- 7) Don anonyme d'un particulier et utilisation des fonds.
- 8) Tarifs du centre périscolaire / ALSH.
- 9) Mise à disposition d'un assistant de prévention.
- 10) Marché de fourniture de repas en liaison chaude.
- 11) Divers.

~ ~ ~

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 4 JUILLET ET DU 14 NOVEMBRE 2018

Rapporteur : Marie-Joëlle BELLICAM, Vice-Présidente

Les procès-verbaux, expédiés à tous les membres, sont commentés par la Vice-Présidente. Aucune objection n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.

2. COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2018

Rapporteur : Marie-Joëlle BELLICAM, Vice-Présidente

Le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2018 sont présentés par M^{me} Marie-Joëlle BELLICAM, vice-présidente.

Après avoir ouï les explications relatives aux différents comptes, le bureau approuve à l'unanimité le Compte Administratif et de Gestion 2018 :

Résultat budgétaire de l'exercice 2018

| | Section d'investissement | Section de fonctionnement |
|-----------------|--------------------------|---------------------------|
| RECETTES | 140,37 € | 293 238,74 € |
| DEPENSES | 1 575,98 € | 296 782,01 € |
| Résultat | - 1 435,61€ | -3 543,27 € |

Résultat d'exécution du budget

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement Compte 1068 Exercice 2018 | Résultat de l'exercice 2018 | Résultat de clôture de 2018 |
|--------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Investissement | 4 380,33 € | | -1 435,61 € | 2 944,72 € |
| Fonctionnement | 55 696,33 € | 0,00 € | -3 543,27 € | 52 153,06 € |
| TOTAL EUROS | 60 076,66 € | 0,00 € | -4 978,88 € | 55 097,78€ |

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Rapporteur : Marie-Joëlle BELLICAM, Vice-Présidente

M^{me} Marie-Joëlle BELLICAM, adjointe au maire, vu le compte administratif 2018, propose au bureau du CCAS de voter l'affectation des résultats de l'exercice 2018

Pour mémoire résultat de clôture de l'exercice 2018

| | Résultat ou solde | Restes à réaliser Dépenses | Reste à réaliser Recettes |
|-------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------|---------------------------|
| Section d'investissement | 2 944,72 € | 0,00 € | |
| Section de fonctionnement, résultat à affecter | +52 153,06€ | | |

Le conseil d'administration du CCAS

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif et de gestion de l'exercice 2018
- Vu l'excédent de fonctionnement soit..... 52 153,06 €
- Considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement est égal à 0,00€.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- Report du solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) 52 153,06 €

4. BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : Marie-Joëlle BELLICAM, Vice-Présidente

Le budget primitif 2019 est présenté par M^{me} Marie-Joëlle BELLICAM, Vice-Présidente. Les membres du CCAS prennent connaissance du détail des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- fixe le budget primitif 2019 et l'arrête comme suit :

| SECTION | Propositions de la Vice-Présidente | Votes |
|-----------------------|------------------------------------|--------------|
| INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses | 3 085,09 € | 3 085,09 € |
| Recettes | 3 085,09 € | 3 085,09 € |
| FONCTIONNEMENT | | |
| Dépenses | 340 138,06 € | 340 138,06 € |
| Recettes | 340 138,06 € | 340 138,06 € |

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2019

Rapporteur : Marie-Joëlle BELLICAM, Vice-Présidente

Les demandes de subvention 2019 ainsi que la liste des subventions versées les années antérieures sont présentées au conseil d'administration.

Pour mémoire – 2018 :

➤ **Crédits votés au budget primitif 2018..... 2 000,00 €**

Attribués en 2018

- Groupement d'Action Sociale (1 agent du CCAS adhérent) ... 85,00 €
- Association AIDES 200,00 €
- AFM Téléthon..... 100,00 €
- Association Espoir..... 200,00 €
- Association La Manne 600,00 €
- Banque alimentaire du Haut-Rhin..... 300,00 €
- Les restaurants du cœur 300,00 €
- Association Sépia..... 200,00 €

Total subventions versées en 2018 1 985,00 €

M^{me} BELLICAM précise que le CCAS avait décidé, lors de la séance du 18 juillet 2014 d'attribuer en priorité des subventions aux associations luttant contre l'exclusion.

L'enveloppe disponible au BP 2019 est de 2 200 €

Le conseil d'administration du CCAS, après délibération et vote à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :
 - APAEI (Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Institut Saint-André..... 145,00 €
 - Association AIDES..... 200,00 €
 - Association Espoir 200,00 €
 - Association française des sclérosés en plaques 100,00 €
 - Banque alimentaire du Haut-Rhin 300,00 €
 - Association La Manne..... 600,00 €

TOTAL attribué :..... 1 545,00 €
- Prend bonne note que le CCAS étant adhérent au Groupement d'Action Sociale de Bollwiller, il y a lieu de verser, comme les années passées, une subvention aux œuvres sociales du GAS de 85 € par agent adhérent.
En 2019, trois agents ont choisi d'adhérer (moyennant une cotisation de l'agent de 35 €), la subvention versée au GAS est donc de 255 €, imputée au 6574
- Dit que ces subventions, d'un montant total de 1 800,00 € seront imputées au compte 6574, du budget primitif 2019
- Décide de rejeter les demandes de subventions de fonctionnement des associations suivantes pour l'année 2019 :
 - AFM Téléthon
 - Pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français
 - Chiens guides de l'Est
 - Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées
 - APALIB
 - Delta Revie Haut-Rhin
 - APAMAD
 - ARAHM (Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs »)
 - Fondation Alsace Grand Est Séniors
 - La Ligue contre le cancer

6. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Marie-Joëlle BELLICAM, Vice-Présidente

Actuellement et jusqu'au 31 décembre 2019, le CCAS bénéficie d'un contrat souscrit pour 4 ans auprès de SOFAXIS pour la couverture des risques statutaires, à savoir les risques financiers supportés par la collectivité du fait de l'absentéisme pour raison de santé des agents.

Le contrat arrivant à échéance au 31/12/2019, il est proposé d'intégrer un groupement de commande initié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour bénéficier de conditions financières avantageuses et s'assurer de la continuité des garanties.

La Vice-présidente expose :

- l'opportunité pour le CCAS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction au CCAS

Le Conseil, après délibération et vote à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- Le CCAS charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
 - agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- Autorise le Président à signer les actes y afférent.

7. DON ANONYME D'UN PARTICULIER ET UTILISATION DES FONDS

Rapporteur : Marie-Joëlle BELLICAM, Vice-Présidente

A la fin de l'année 2018, la trésorerie de Colmar a informé les services administratifs qu'un administré a fait un don anonyme au CCAS d'un montant de 700 €.

Le donneur a expressément indiqué par courrier que cette somme devra être intégralement versée au bénéfice de M. *****, né *****, s'agissant d'une personne habitant Sainte-Croix-en-Plaine particulièrement nécessiteuse. Le CCAS, en acceptant ce don, s'engage à respecter cette volonté.

Le don a été versé en fin d'année 2018 et imputé en recette sur le compte 7713 « dons et libéralités reçues ». L'acceptation du don entraîne le respect de la volonté du donateur anonyme quant à son attribution. La capacité de décision du CCAS est donc restreinte.

En effet, la jurisprudence précise qu'une collectivité qui accepte un don ou un legs conditionné, engagera sa responsabilité : soit elle respecte les conditions posées, soit elle renonce au don ou au legs en indiquant que les conditions posées ne sont pas réalisables, sont trop floues ou trop rigoureuses. Dans le cas présent, la renonciation pénaliserait des personnes en difficulté de la commune, ce qui ne semble pas en adéquation avec le but et les missions du CCAS.

Mme Marie-Joëlle BELLICAM propose d'accepter ce don, et d'enregistrer au budget primitif 2019 les crédits nécessaires à son reversement à la personne susmentionnée, selon la demande du donateur.

Le CCAS après délibération et vote à l'unanimité :

- Accepte ce don anonyme de 700 €
- Dit que conformément à la demande du donneur anonyme une somme de 700 € sera reversée à M. *****, domicilié ***** à Sainte-Croix-en-Plaine ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 comme suit :
 - 700 € inscrits en dépenses de fonctionnement sur le compte 6568 (autres secours) pour permettre le reversement de la somme aux intéressés.

8. TARIFS DU CENTRE PERISCOLAIRE / ALSH

Rapporteur : Marie-Joëlle BELLICAM, Vice-Présidente

Lors de la séance du 25 mai 2016, le CCAS a décidé d'appliquer une augmentation des tarifs du centre périscolaire / ALSH chaque année.

L'indice du coût de la vie ayant augmenté de 1,2% cette année, le conseil décide de suivre cette augmentation.

Le CCAS, après délibération et vote à 10 voix pour et 1 abstention décide :

- D'augmenter les tarifs de 1% à compter du 1^{er} septembre 2019

- De conserver les modulations déjà appliquées (selon les revenus, le lieu de résidence et le nombre d'enfants.)

Le Revenu Moyen Mensuel correspond au 12^{ème} du Revenu Fiscal de Référence connu au moment de la rentrée scolaire : celui-ci est calculé par l'administration fiscale et figure sur l'avis d'imposition, il s'agit du montant net des revenus et plus-values imposables, auquel s'ajoutent certains revenus exonérés et abattements.

Tarifs appliqués au 1^{er} septembre 2019, pour le tarif de base C :

| MATINS | | Tarif de base (C) |
|-------------------------------|------------------|--------------------------|
| Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi | de 7h30 à 8h30 | 1.82 € |
| REPAS | | Tarif de base (C) |
| Tous les jours | de 12h à 13h35 | 7.49 € |
| SOIRS | | Tarif de base (C) |
| Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi | de 16h15 à 17h30 | 2.69 € |
| Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi | de 16h15 à 18h30 | 4.83 € |
| HORS TEMPS SCOLAIRE | | Tarif de base (C) |
| Demi-journée sans repas | | 5,35 € |

9. MISE À DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PRÉVENTION

Rapporteur : Marie-Joëlle BELLICAM, Vice-Présidente

En vertu des dispositions contenues à l'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent désigner un assistant de prévention.

L'assistant de prévention (A.P.) a notamment pour rôle de conseiller et d'assister l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Pour satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale peut :

- désigner un agent en interne,
- ou passer convention pour une mise à disposition d'un assistant de prévention avec une commune ou un EPCI dont est membre la commune.

Aucun assistant de prévention n'étant désigné au sein du CCAS, il est proposé de solliciter la commune de Sainte-Croix-en-Plaine pour la mise à disposition de leur A.P.

Cette mission serait exercée sous la responsabilité du Président du CCAS pour une durée de 3 ans à raison de 8 heures par mois. Les modalités de mise à disposition seront fixées par une convention signée entre les parties.

Ces précisions étant apportées, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- autorise le Président à faire appel à la commune de Sainte-Croix-en-Plaine pour la mise à disposition d'un assistant de prévention, à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents ;
- s'engage à prévoir budgétairement, le cas échéant, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

10. MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE

Rapporteur : Marie-Joëlle BELLICAM, Vice-Présidente

Les repas du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), sont livrés en liaison chaude par le traiteur Deiber suite à un marché public passé en procédure adaptée depuis le 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 3 ans.

Le contrat arrivant à échéance, il est proposé au CCAS de procéder au lancement d'un marché public en procédure adaptée, avec effet au 1^{er} septembre 2019, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2022.

En cas d'accord du CCAS, Mme Bellicam propose que les offres soient jugées et classées afin d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés suivants :

1°) Prix unitaire du repas TTC 45 %

Notation par interpolation entre (prix le plus bas / prix du candidat) x10

2°) Valeur technique de l'offre..... 55 %

La valeur technique sera appréciée d'après le mémoire technique fourni par le candidat, le barème de notation serait le suivant :

| | | | | | |
|----------------|----------------------|--------------|-------|-------------|---------------------|
| Note sur 10 | Très satisfaisant | Satisfaisant | Moyen | Insuffisant | Très insuffisant |
| | 10 | 8 | 6 | 4 | 2 |

Cette valeur technique tiendrait notamment compte des éléments suivants :

A. Sécurité alimentaire :

- Les moyens humains : qualification du personnel, fonction et nombre, règles d'hygiène applicables au personnel,...
- Les moyens matériels : équipements cuisine,...
- Un descriptif de la provenance des denrées faisant apparaître le mode d'approvisionnement (frais, bio, conserve ou surgelés)
- La liste des fournisseurs et les critères de sélection de ceux-ci, ainsi que les mesures prises pour vérifier la constante adéquation de ces fournisseurs aux critères avancés

- L'organisation des contrôles bactériologiques
- La traçabilité des produits : moyens mis en œuvre pour garantir la provenance des produits et leur traçabilité
- La conservation des marchandises, limitation au maximum de la durée de transit des fruits et légumes frais entre la récolte et la valorisation en cuisine
- Transport des repas, mode de contrôle des températures
- Le numéro d'agrément sanitaire
- Les mesures envisagées et les moyens mis en œuvre en cas d'intoxication alimentaire

B. Qualité des repas :

- Proposition de menus sur un cycle de vacances à vacances
- Proposition de menus à thème pour un mois
- Liste de la provenance des principales fournitures
- Proposition éventuelle d'aliments issus de l'agriculture biologique ou de l'agriculture raisonnée
- Utilisation au maximum de fruits et légumes frais de saison

C. Prise en compte du développement durable

- La part des produits issus de l'agriculture biologique et équivalent,
- L'absence d'OGM dans la chaîne de production,
- La gestion des déchets et en particulier la réduction des emballages,
- La part des produits issus de l'approvisionnement local.

D. Ainsi que toutes les suggestions susceptibles de valoriser l'offre

Le CCAS après délibération et vote à l'unanimité :

- Autorise le Président à lancer un marché public en procédure adaptée, pour la fourniture et la livraison en liaison chaude des repas du centre périscolaire et l'ALSH,
- Donne pouvoir au Président pour la préparation, l'attribution et la signature dudit marché avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères sus mentionnés,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,
- Autorise le Président, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux le lancement d'un nouvel appel d'offres, ou la passation d'un marché négocié,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- Demande au Président d'être informé lors d'une prochaine séance, des résultats de cet appel d'offres.

DIVERS

- Mme GODDE souhaite la mise en place d'un formulaire d'inscription concernant l'aide aux devoirs proposée par le périscolaire. Il sera demandé au directeur de modifier le dossier d'inscription en conséquence.
- Mme BELLICAM invite Mme PLOUIN, consultante Cap Emploi à informer l'assemblée des possibilités de renouvellement du contrat CAE de Mme Sarah SPAETH. Le contrat se termine le 31 août 2019, il pourrait être renouvelé une année voir une deuxième. Le taux de participation de l'état est à ce jour de 40 ou 50 % en fonction de la situation de l'agent. Nous avons bénéficié pour le contrat 2018/2019 d'un taux de 50% au regard de la prise en compte du handicap (mise en place d'un tutorat) et de la prise en charge de formations. Un bilan de la situation sera effectué en juin, en fonction des arguments, une demande de renouvellement sera faite auprès de la Directe.
- Un point sur les goûters Bio a été demandé à M. Marc PELLADEAUD, directeur du périscolaire. Une comparaison bio et non bio a été effectuée, très peu de produits bio sont susceptibles d'intéresser le périscolaire (produits sans gluten...), il existe également une nette différence de prix en défaveur du bio pour des produits ne présentant pas toujours une meilleure qualité nutritionnelle (augmentation des matières grasses et sucres). Une différence notable cependant est l'absence d'huile de palme dans les produits bio. Les fruits et légumes seront dorénavant privilégiés.